

FICHE THÉMATIQUE

Combattre le narcotrafic

Version du 6 mars 2025

Cette fiche porte sur le narcotrafic, et donc sur le commerce de drogue illégales. Notons toutefois que **les drogues les plus létales sont aujourd'hui licites**. Tous les ans, 75 000 personnes meurent du tabac en France (CNCT). C'est près de 50 000 pour l'alcool (Ministère de la Santé). Et **la consommation de certains médicaments sur ordonnance comportant de forts risques de dépendance et d'effets secondaires indésirables est très répandue**. C'est le cas des opioïdes (consommés par 12 M de personnes en France) ou encore des benzodiazépines (10 M de personnes).

1. La ligne politique

Les problèmes liés à la drogue ont changé d'ampleur, les pouvoirs publics sont donc dans l'obligation de changer de braquet. L'objectif que nous nous fixons n'est toutefois pas de stopper le trafic. La fermeture complète des "robinets" d'Amérique du Sud, du Maghreb ou d'Asie qui inondent aujourd'hui le continent européen est illusoire. Et aucune répression, aussi dure soit-elle, ne pourra complètement empêcher la consommation de produits perçus comme des refuges ou des échappatoires.

Nous, Écologistes, estimons que **le narcotrafic est un fléau national**. Nous devons agir pour endiguer la violence inouïe qu'il génère partout sur le territoire, ainsi que le risque de corruption qui l'accompagne toujours. **Mais cette fin ne justifie pas tous les moyens**. Nous refusons les solutions dangereuses, inutiles et contreproductives fondées sur le "100 % répressif" et sur la multiplication des mesures dérogatoires au droit commun.

Notre politique de lutte contre le narcotrafic marche sur deux pieds :

- 1/ **La répression des narcotrafiquants.** Pour empêcher le "haut du spectre" de prospérer grâce à la vente de drogues et à leurs autres activités criminelles.
- 2/ **L'investissement dans la santé publique.** Sortir de la prohibition est le meilleur moyen de protéger les consommateurs grâce à des actions d'accompagnement, de réduction des risques et de prévention.

Aujourd'hui, le duo Darmanin-Retailleau font de l'esbrouffe. Il multiplie les opérations coup de poing inutiles, les effets d'annonce et les petites phrases chocs. Cette agitation masque l'essentiel, à savoir **la question des moyens financiers et technologiques**. Celle-ci est et restera centrale dans la lutte contre le narcotrafic. C'est pourquoi il nous faut renforcer les services d'enquête, actuellement sous-dotés et sous-dimensionnés. Plus d'assistants et de magistrats spécialisés, d'effectifs de police judiciaire, et de matériel informatique décent, bref : d'outils d'analyse criminelle à la hauteur. Et tandis que le Gouvernement mise sur l'emprisonnement systématique, **nous voulons nous concentrer sur la lutte contre la propriété criminelle**. Il est crucial d'augmenter le nombre de saisies et de confiscations sur les avoirs liés à la criminalité organisée, qui sont aujourd'hui trop faibles.

2. Les faits

Le trafic n'épargne plus aucun territoire

Ces dernières années, le narcotrafic a gagné les villes moyennes – voire petites – et les zones rurales ([Sénat](#)). Il s'accompagne d'un ensemble d'effets destructurants qui viennent renforcer des difficultés sociales déjà existantes (violences aux points de deal ou à l'intérieur des familles, nuisances qui affectent la vie quotidienne, pauvreté, etc.).

Lieux stratégiques de transit, de négoce et de stockage, **la Guyane et les Antilles sont submergées par l'afflux de cocaïne**. Ces territoires sont en proie à une criminalité en augmentation du fait du report du trafic au départ du Suriname. En 2020, [la mission d'information du Sénat sur le trafic de stupéfiants en provenance de Guyane](#) estimait que 4 tonnes de cocaïne transitent chaque année entre Cayenne et Paris sur des vols commerciaux, soit 20 % des entrées de cocaïne dans l'Hexagone. Jusqu'à la moitié des passagers d'un avion Cayenne-Paris peuvent être des passeur·ses.

Le narcotrafic génère violence et corruption

315 faits d'homicides ou de tentatives d'homicides liés au narcotrafic ont été enregistrés en 2023 (+60 % par rapport à 2022). À Marseille, 49 personnes ont été tuées cette même année, soit près d'un mort par semaine (Parquet de Marseille).

La violence liée aux luttes de territoire et aux concurrences entre organisations criminelles touche surtout les quartiers populaires, où la violence sociale est déjà très présente. Elle implique beaucoup d'enfants, souvent recrutés parmi les catégories les plus vulnérables (mineurs non accompagnés, en situation de pauvreté et/ou isolés). Ils peuvent être à la fois victimes (de coups, d'actes de torture, de violences sexuelles) et acteurs de ces violences.

Six personnes sur dix mises en examen pour assassinat ou tentative d'assassinat lié au trafic de drogue ont entre 14 et 21 ans. Le 26 octobre dernier, un enfant de 5 ans a été blessé de deux balles dans la tête à Rennes. L'auteur présumé des tirs est âgé de 16 ans. Le 2 novembre, une fusillade à Poitiers a tué un enfant de 15 ans et fait plusieurs blessés, tous mineurs. Une adolescente a pris une balle perdue dans la jambe lors d'un règlement de comptes à Échirolles le 4 janvier.

Pour assurer leur autorité, les trafiquants ont de plus en plus recours à des "shooters", des tueurs à gages souvent très jeunes et recrutés en ligne. C'est le cas de Matteo, 18 ans, qui a commis six meurtres en un mois pour le compte de la DZ Mafia (Marseille) avant son arrestation en mars 2023. Ces assassinats - dont certains sont filmés et diffusés sur les réseaux sociaux - sont rémunérés autour de 30.000 euros. L'intensité de la violence liée au narcotrafic s'illustre également par le recours au procédé dit de la « **jambisation** », qui consiste à blesser quelqu'un par balle au niveau du genou dans un but d'intimidation.

L'ampleur de la corruption liée au trafic de drogue en France est encore mal connue et probablement sous-estimée. En cinq ans, les condamnations pour corruption ont progressé de moitié, passant de 170 en 2016 à 248 en 2021 (Sénat). Mais comme le souligne [Transparency International France](#), "la violence et la corruption sont les deux faces du narcotrafic". La mission d'enquête sénatoriale note que ce risque constitue "l'un des phénomènes les plus préoccupants qu'il lui ait été donné de constater" et que le Gouvernement ne semble pas en avoir pris toute la mesure.

Une hausse alarmante de la consommation de drogue, et tout particulièrement de cocaïne

L'usage de cannabis a doublé depuis 1992. Un adulte sur deux l'a déjà expérimenté, contre 27 % au niveau européen (Centre européen des drogues et addictions). La France compte 900 000 consommateurs quotidiens.

En ce qui concerne la MDMA (amphétamines) : 5 % des adultes disaient en avoir déjà consommé en 2017, contre 8 % aujourd'hui. L'expérimentation de l'héroïne est également en hausse, passant de 1,3 % en 2017 à 2 % des adultes l'an dernier (OFDT).

La consommation de cocaïne a été multipliée par dix en trente ans et par deux en six ans. Plus d'un million de personnes en a pris en 2023. Cette drogue est responsable de 10 000 hospitalisations par an. Le nombre de passages aux urgences a triplé en 12 ans dans toutes les régions.

L'Observatoire français des drogues et des tendances addictives explique ce boom de la consommation par **l'évolution des méthodes de vente** (qui s'appuient sur la livraison à domicile et un marketing très élaboré via les réseaux sociaux) et **des conditions de travail** :

pour certain·es professionnel·les, la cocaïne apparaît comme un moyen de tenir des cadences très soutenues ou de supporter la pénibilité des tâches. Dans son rapport, l'OFDT note que **la consommation de cocaïne n'est plus cantonnée à la seule bourgeoisie culturelle** et qu'on la retrouve désormais dans tous les secteurs professionnels.

Les autorités de santé alertent désormais sur la circulation importante d'opioïdes de synthèse (morphine, fentanyl) - et notamment des nitazènes - sur le territoire. En Angleterre et en Europe de l'Est, plusieurs dizaines de décès en lien avec ces produits ont été rapportés depuis 2023. L'ONU a alerté sur l'émergence de ces drogues plus puissantes que le fentanyl, déjà à l'origine de plus de 500 000 décès par overdose en 20 ans aux États-Unis.

Le narcotrafic, *nec plus ultra* du capitalisme

L'agilité de l'organisation du trafic permet une adaptation rapide aux changements de lois ou de modalités de la répression. Les stupéfiants sont par exemple vendus par des mineurs ou des personnes en situation irrégulière, tandis que la quantité limitée de stupéfiants et d'argent liquide sur les points de *deal* complexifie la démonstration de l'ampleur du trafic.

Plus largement, **les trafiquants ont assimilé tous les procédés du capitalisme, et ont même historiquement été un vecteur important de son développement** (division du travail, sous-traitance, délocalisations, blanchiment). Les organisations criminelles s'allient pour maximiser leurs profits et rentabiliser leurs "investissements", ce qui passe notamment par la mutualisation des risques via la mise en place de centrales d'achat. Comme le souligne le Sénateur Guy Benarroche, "l'économie du narcotrafic est le *nec plus ultra* du modèle économique libéral mondialisé, dans son organisation de la production, de la distribution et de la répartition des richesses produites".

3. L'action du Gouvernement

Un "100% répression" stigmatisant, inefficace et coûteux

Le budget annuel consacré à la répression des usagers et trafiquants de drogue est passé de 500 M€ en 2019 à 2 Mds€ en 2024. Mais l'Insee note que **8 procédures sur 10 concernent l'usage**. En France, un·e usager·es de cannabis est interpellé·e toutes les 4 minutes (LDH). Le nombre d'infractions constatées pour usage de cannabis est passé de 80 000 en 2000 à 210 000 en 2021. Les services de la police et de la justice se retrouvent ainsi engorgés par les opérations de voie publique, au détriment du démantèlement des réseaux ([Sénat](#)).

Depuis 2020, un policier peut prononcer **une amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants**. Le paiement de l'amende forfaitaire vaut reconnaissance des faits, et met fin aux poursuites sans procès. Depuis mai 2024, les forces de l'ordre sont dotées de terminaux

de paiement qui permettent le recouvrement immédiat de ces amendes (dont une sur trois était effectivement réglée). Dans une [décision-cadre](#), la Défenseure des droits demande la suppression de ce type d'amende en pointant notamment le risque d'arbitraire et de discriminations.

Retailleau/Darmanin : la "politique de l'esbrouffe"

À l'initiative de Gérald Darmanin, alors Ministre de l'Intérieur, **473 opérations « place nette » ont été conduites entre septembre 2023 et avril 2024**. Ces opérations de police de grande ampleur consistent notamment à contrôler des bâtiments pour rechercher des stupéfiants et des armes, ou encore à effectuer des contrôles d'identité. Mais à l'image de l'ensemble des politiques répressives dans lesquelles elles s'inscrivent, **elles se sont montrées totalement inefficaces**. Alors que 50 000 gendarmes et policiers ont été mobilisés, à peine quelques millions d'euros et moins de 40 kg de cocaïne ont été saisis (18 kg pour les opérations « place nette » XXL), tandis que 700 personnes ont été déférées (essentiellement le prolétariat du trafic, des petites mains vite remplacées).

Jouant la surenchère avec son collègue Gérald Darmanin, le Ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau estime, lui, que la lutte contre le trafic de drogue constitue une "grande cause nationale". Il a qualifié les auteurs des tirs à Rennes de "**narcoracailles**" et a mis en garde contre un soi-disant risque de "**mexicanisation**" du pays.

Gérald Darmanin a quant à lui demandé à l'administration pénitentiaire **une liste de 100 noms des plus gros trafiquants de drogue incarcérés**. Reprenant certains constats établis dans le rapport sénatorial sur le narcotraffic, il souhaite qu'ils ne puissent pas poursuivre leurs agissements criminels en cellule comme c'est le cas aujourd'hui. Le Ministre de la Justice envisage la mise en place de mesures d'exception : placement des narcotrafiants dans des quartiers spécifiques ou encore création de centres pénitentiaires de haute sécurité dans lesquels ils pourraient être placés à l'isolement.

Une action publique qui reste timorée dans les territoires d'Outre-mer

Le plan national de lutte contre le phénomène des "mules" n'a été appliqué qu'en 2019, et les contrôles à 100 % ne sont effectifs que depuis 2022. C'est 20 ans après les Pays-Bas pour les vols en provenance du Suriname. Ce type de contrôle est pourtant efficace : entre leur mise en place et début 2024, ils ont permis la saisie d'une tonne de cocaïne transportée par 680 personnes.

Plaque tournante du trafic vers l'Europe, l'aéroport Félix Éboué en Guyane a été doté récemment des outils de base du contrôle (scanner à rayons X pour les bagages et scanners à ondes millimétriques pour déceler les drogues transportées sous les vêtements). Dans les Antilles, ces équipements manquent encore.

4. Du rapport sénatorial à la proposition de loi

Le Sénat s'est saisi de la question du narcotrafic par une commission d'enquête présidée par Jérôme Durain (Sénateur Socialiste) et Étienne Blanc (Sénateur les Républicains). Guy Benarroche, Sénateur écologiste des Bouches du Rhône, était également membre de cette commission. Celle-ci a rendu **un rapport** de 600 pages le 7 mai 2024.

Les conclusions ont fait l'objet **d'une proposition de loi** luttant contre la criminalité organisée qui a été adoptée à l'unanimité le 4 février au Sénat. Plusieurs amendements portés par Guy Benarroche ont été adoptés, notamment ceux portant sur la protection des repentis et des témoins menacés, ainsi que l'obligation de la confiscation des biens quand le propriétaire ne peut pas en justifier l'origine.

Notre position sur ce texte est équilibrée. Nous soutenons les articles qui vont dans le sens **d'une meilleure lutte contre le blanchiment et le démantèlement des réseaux criminels**. Nous saluons notamment la création d'un parquet national anticriminalité organisée. Nous nous félicitons aussi que la priorité politique soit fixée sur les "poids lourds" du narcotrafic plutôt que sur les "petites mains" (souvent elles aussi victimes des réseaux). Nous sommes toutefois attentif-ves à **tout ce qui pourrait créer un droit d'exception** et nous opposons à **toute mesure administrative attentatoire aux libertés individuelles** (cf infra).

Ce texte nous semble toutefois insuffisant. La forme d'une Proposition de Loi explique l'absence de documents d'évaluation (avis du Conseil d'État, étude d'impact, etc.) qui auraient utilement nourri le débat sur ce sujet. Sur le fond, le texte n'intègre **aucun volet sanitaire et social**. Il nous semble pourtant crucial de protéger les enfants de l'entrée dans le narcotrafic, d'investir dans la politique de la ville, ou encore de renforcer l'accompagnement psychologique et social des victimes et de leurs familles (cf propositions infra). En outre, **il ne nous fait pas sortir du paradigme du tout-répressif** : par exemple, aucune réflexion ni sur la dépénalisation, ni sur la légalisation du cannabis n'est menée.

5. Des risques liberticides

La proposition de loi discutée au Sénat puis à l'Assemblée Nationale comporte un certain nombre d'articles qui sont dangereux pour nos libertés publiques. Nous nous y opposons par voie d'amendement car **la lutte contre le trafic de stupéfiants ne peut pas se faire au détriment de nos droits fondamentaux**.

Il s'agit en particulier **de mesures de surveillance généralisée de la population** :

- L'article 8 vise à étendre l'utilisation des "boîtes noires" pour intercepter de vastes quantités d'information sur Internet et de les faire analyser de manière algorithmique. Ce dispositif

introduit par la loi Renseignement de 2015 devait être limitée à la détection de faits terroristes. Elle a été pérennisée par la loi du 30 juillet 2021 et a étendu son objet aux ingérences étrangères.

- L'article 8ter qui propose la création obligatoire de "portes dérobées" (*backdoors*) pour permettre à la police d'observer les communications a été rejeté en commission des lois car portant atteinte aux libertés [[amendement](#) des député-es écologistes]. Les *backdoors* menacent l'ensemble de la sécurité cryptographique car rien ne garantit que seuls les services d'investigations y accédaient. Cet amendement est soutenu par le Gouvernement.
- L'article 12 étend le régime du blocage administratif pour ordonner directement aux fournisseurs d'accès à Internet l'impossibilité d'accéder à un site web sans passer par une décision du juge. Cet article visait initialement l'apologie du terrorisme et la distribution d'images d'exploitation sexuelle de mineurs.
- L'article 16 propose une « procédure coffre » pour soustraire au contradictoire les détails les plus sensibles de l'enquête (infiltration, sonorisation, fixation d'images, captation de données informatiques). Cela permet de faire échapper des pans de l'investigation au contrôle des avocats et de les faire contrôler uniquement par la Chambre de l'instruction. La CEDH a validé le principe de ce dispositif (23 mai 2017). On comprend l'intérêt de dissimuler certaines techniques d'enquête à des criminels de haut niveau mais à l'inverse, cette atteinte au contradictoire pourra être utilisée par les protagonistes d'une procédure pour des manœuvres dilatoires en invoquant un « risque procédural » auprès de la Cour de Cassation. L'évolution de la loi n'est pas toujours le signe d'une puissance accrue pour la justice. Sur ce point, il faut trouver un compromis permettant de renforcer les pouvoirs des services d'enquête sans atteindre au contradictoire.

Dépénaliser : l'exemple portugais

Au Portugal, l'usage de toutes les drogues est décriminalisé depuis 2001. La mise en place de cette politique publique par le gouvernement socialiste s'inscrit dans un contexte de percée de l'héroïne dans les deux décennies qui ont suivi la Révolution des Oeillets (1974). À la fin des années 1990, jusqu'à 1 % de la population portugaise (100 000 personnes) souffrait d'addiction à l'héroïne et le pays comptait le plus grand nombre de morts du Sida lié à la drogue.

Si la police contrôle une personne en possession de drogue, elle ne l'arrête pas. En revanche, celle-ci est convoquée à une "commission de dissuasion" composée de fonctionnaires du Ministère de la Santé. Elle est susceptible d'être sanctionnée, mais seulement pour infraction simple. Elle pourra alors faire l'objet d'une amende, ou bien être condamnée à effectuer des travaux d'intérêts généraux. Le deal reste quant à lui passible de poursuites et de prison.

La commission de dissuasion est aussi l'occasion pour la personne concernée de rencontrer un-e psychologue, qui pourra alors évaluer la situation et éventuellement proposer un accompagnement. La commission constitue un dossier, qui pourra être gardé pendant 5 ans.

Ce cadre juridique facilite le travail des associations axées sur la prévention et la réduction des risques. Sur le plan de la santé publique, l'évolution est spectaculaire. En 2017, le Portugal comptait deux fois moins de personnes héroïnomanes qu'en 1999. Le taux de décès liés à la drogue est désormais cinq fois plus faible que la moyenne de l'Union Européenne, et le taux de nouvelles infections au VIH a été divisé par 18 en 11 ans. En outre, 40 000 personnes sont sorties de la toxicomanie. L'exemple Portugais fait aujourd'hui des émules, la Norvège ayant engagé au début de l'année 2021 une vaste réforme pour reprendre l'exemple de cette dépénalisation réussie.

Dans cette logique, la Sénatrice Écologiste Anne Souyris a déposé le 27 janvier 2025 [une Proposition de loi](#) relative à la dépénalisation de l'usage de drogues pour mieux soigner les personnes dépendantes et apaiser l'espace public.

6. Une histoire de la lutte contre les drogues

Il n'y a pas de trajectoire historique linéaire. L'État français a pu commercialiser lui-même des stupéfiants : à la fin du XVIIIe siècle, le Roi de France revendait des caisses d'opium obtenues à un prix très avantageux auprès de la Couronne britannique. En Indochine ou à Tahiti, l'Etat crée la Régie Indochinoise de l'opium en 1899. Et au Maroc ou en Tunisie, une Régie codirigée par la Banque de Paris et des Pays-Bas commercialise le kif et le tabac. [[Yann Bisiou](#)].

Mais en 1970, l'approche prohibitionniste s'est imposée par une loi adoptée le 31 décembre 1970. Cette loi distingue le trafiquant et l'utilisateur qui doit être « désintoxiqué » et soumis à une « injonction thérapeutique » sous menace d'une sanction pénale [peine d'emprisonnement d'un an et amende inscrites dans le code de santé publique L.3421-1]. Cette loi ancienne n'a pas empêché le développement de l'usage des drogues (cf supra). Cette pénalisation a été renforcée par des interdictions de travailler dans la fonction publique ou d'avoir la qualité de commerçant, animateur sportif, audioprothésiste, agent de voyage...

Au cours des années 1990, une véritable politique de prévention des risques s'est développée parallèlement à l'approche prohibitionniste dans la lignée des programmes de prévention du Sida. La lutte contre les « fléaux sociaux » inscrite dans la loi de 1970 est remplacée par la « lutte contre les maladies et les dépendances ». On crée des programmes d'échanges de seringues. On développe la distribution de méthadone et de Subutex et en 2016 les salles de consommation à moindre risque à titre expérimental. Ce dispositif est aujourd'hui encore attaqué par la droite alors qu'il a fait ses preuves en matière de prévention. Un tournant réactionnaire s'est réactivé qu'il faut contester.

Nous devons adopter un nouveau paradigme permettant de lutter contre les bandes organisées qui dirigent le narcotrafic tout en mettant en œuvre les moyens d'une politique de santé publique accompagnant les personnes dépendantes à la consommation de produits stupéfiants.

7. Nos propositions

→ **Renforcer les moyens financiers et cyber de la police et de la justice dans la lutte contre les grands narcotrafiquants** pour permettre l'étude des circuits financiers complexes et le suivi de leur patrimoine. L'Office anti-stupéfiants doit être cheffe de file et assurer la coordination entre les services par un double rattachement aux ministères de l'intérieur et de l'économie et des finances. Impliquer Tracfin et la DGSJ dans cette tâche.

→ **Cibler le haut du spectre en faisant de la lutte contre le blanchiment et la corruption un objectif prioritaire.** Recourir à la présomption de blanchiment pour favoriser le recouvrement des produits criminels et encourager leur réutilisation sociale par le biais de l'AGRASC. Briser l'omerta en étendant le statut de repentir aux grands délinquants financiers. Évaluer plus précisément le chiffre d'affaires du narcotrafic et les sommes réinjectées dans l'économie "légale". Mettre en place une organisation du travail rendant matériellement impossible la corruption des agents publics et lutter, avec des moyens techniques adaptés, contre l'usage illicite des fichiers de police.

→ **Approfondir la coopération internationale.** Mettre en place à titre expérimental un magistrat de liaison européen à Dubaï, considéré comme un "pays refuge" pour les narcotrafiquants.

→ **Accélérer le déploiement de moyens techniques (scanners mobiles, scanners de bagages...) pour mieux contrôler les aéroports et les ports.** Restreindre les flux de drogue entre les Outre-mer et l'Hexagone par la pérennisation des contrôles à 100 % en Guyane et leur extension en Martinique et en Guadeloupe.

→ **Protéger les enfants de l'entrée dans le trafic.** Toute « offre d'emploi » liée au trafic et publiée sur un réseau social accessible aux mineurs doit être considérée comme une provocation d'un mineur au trafic de stupéfiants (infraction passible de sept ans de prison). Investir urgemment et durablement dans la prévention et la protection des enfants pour garantir leurs droits fondamentaux, qu'ils soient français, étrangers et/ou non accompagnés. Faire de la lutte contre la pauvreté des enfants une priorité nationale par la mise en œuvre d'une politique publique ambitieuse et non-discriminante.

→ **Renforcer l'accompagnement psychologique et social des victimes et de leurs familles.** Mettre en place un Comité de pilotage dans chaque département concerné sous l'égide du préfet, rassemblant les collectivités territoriales, des représentants des associations de victimes, les services de l'éducation nationale et de la santé pour coordonner les actions d'accompagnement des familles.

→ **Légaliser et encadrer la production, la vente et la consommation de cannabis.** Assurer la disponibilité, le contrôle qualité et la traçabilité du produit et le doter d'une fiscalité propre. Affecter les recettes des taxes à des programmes de lutte contre les addictions, notamment en milieu scolaire, et à une politique de prévention, de réduction des risques et d'aide à la désintoxication.

→ **Dépénaliser l'usage, l'achat et la détention de toutes les drogues pour usage personnel sur le modèle portugais et affecter des moyens conséquents à la prévention et à la réduction des risques.** Créer des commissions médico-sociales d'évaluation et d'accès aux soins présidées par le directeur général de l'Agence régionale de santé, et composées d'un addictologue et d'un-e travailleur-se social-e.

Pour aller plus loin

- [Motion](#) "Légalisation, dépénalisation : pour une politique des drogues sanitaire et sociale, garante de l'ordre public" (Janvier 2022) ; [Motion](#) "De la pénalisation de l'usage du cannabis à sa légalisation" (Avril 2014)
- [Compte-rendu](#) de l'atelier sur le narcotrafic et les mineurs victimes aux Journées d'Été des écologistes 2024
- Rapport du [CESE](#) "Cannabis : sortir du statu quo, vers une légalisation encadrée" (Janvier 2023)